



République Française

Département  
de la Vendée

Canton de  
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT GILLES  
CROIX DE VIE  
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant  
CS 63669  
85 806 Saint Gilles Croix  
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :  
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 30

DELIBERATION  
n° 2025 - 06 - 13

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le 22 DEC. 2025 *S LO*

ID : 085-200023778-20251217-DL2025\_06\_13-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

### du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération"

Séance du 17 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 10 décembre, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Patricia ROUVREAU, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Jean SOYER, Lucien PRINCE.

Conseillers communautaires absents et excusés : Céline DELOMME, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Sylvie MORNET, Laurent REIGNIEZ, Dominique SIONNEAU, Jérôme MESNARD, Joël GIRAudeau, Sandra DUBOS, Tiphanie JACOMINO, Kathia VIEL, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Vincent PIPAUD, Olivier ROBIC, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Maryse AUGUIN.

Pouvoirs : Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Thierry FAVREAU à Patricia ROUVREAU / Jérôme MESNARD à François BLANCHET / Joël GIRAudeau à Thomas PERROCHEAU / Kathia VIEL à Jean-Yves LEBOURDAIS / Vincent PIPAUD à Evelyne CHAUVEL / Olivier ROBIC à Jean-Pierre STEPHANO / Maryse AUGUIN à Nicole BOULINEAU.

André COQUELIN est désigné secrétaire de séance.

Avenant n° 1 au marché n° 2024-60 Suivi  
animation Pacte Territorial France Renov

Le marché n° 2024-60 Suivi animation du Pacte Territorial France Renov (PTFR) a été conclu le 9 janvier 2025 avec SOLiHA, pour un montant de 219 635 € HT, et prévoit que les dossiers d'aide à l'habitat à instruire dans le cadre de ce marché soient déposés avant le 30 avril 2026, étant précisé que le prestataire doit assurer l'instruction des dossiers déposés jusqu'à leur terme (maximum 6 mois).

Par délibération n° 2024 04 11 du 17 juillet 2025, le Conseil Communautaire a décidé du recentrage et d'une redéfinition des aides à l'habitat. Il convient en conséquence de modifier le Bordereau des Prix Unitaires, afin d'adoindre les prestations approuvées par les élus communautaires afin de mieux répondre aux besoins des usagers, à savoir :

- Propriétaire Occupant et Propriétaire Bailleur Modeste / Très modeste Ma Prime Renov' Parcours accompagné pilier Performance : transformation d'une évaluation énergétique en audit énergétique : PU : 250 € HT
- Propriétaire Occupant et Propriétaire Bailleur Bonus matériaux isolants biosourcés : PU : 80 € HT
- Propriétaire Occupant et Propriétaire Bailleur Modeste / Très modeste diagnostic décence : PU : 280 € HT.

Pour information, figurent en outre dans ce bordereau des prix unitaires, les quantités réalisées et projetées puisque sont constatées des divergences en termes de quantité par rapport au prévisionnel établi lors du lancement de la consultation.

Par ailleurs, au regard du calendrier de réinstallation des instances communautaires envisagé, avec une date d'installation du Conseil Communautaire autour de mi-avril, eu égard aux dates des élections municipales fixées par décret du 27 août 2025 et aux dispositions de l'article L.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il apparaît que le marché, se doit d'être prolongé par avenir, afin d'assurer la poursuite des prestations d'aide à la rénovation de l'habitat, le temps nécessaire à la réinstallation effective des instances communautaires (Assemblée Communautaire, Commission d'Appel d'Offres).

En effet, le contenu de la convention Pacte Territorial France Renov ne peut être défini dans un délai court permettant la définition des besoins de la consultation à lancer, de sorte à ce que le marché soit attribué avant le début des élections municipales.

Par ailleurs, il pourrait être contesté que l'Assemblée Communautaire du mandat 2020/2026 engage juste avant le terme de l'échéance du mandat actuel le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération dans une politique d'aide à l'habitat assortie d'un programme pluri annuel courant sur les années 2026 et suivantes.

Aussi, il est proposé de prolonger le marché n° 2024-60 Suivi animation du Pacte Territorial France Renov (PTFR) afin de prévoir que les dépôts de dossier d'aide puissent être effectués par les usagers jusqu'au 31 août 2026 de sorte à assurer la continuité des aides pour les usagers et la poursuite de la politique d'aide à l'habitat telle que définie jusqu'à la réinstallation des nouvelles instances communautaires.

Il est précisé que le délai d'instruction maximale des dossiers étant de 6 mois, le marché n° 2024-60 prendra fin au 31 janvier 2027, et qu'en revanche, les nouveaux dossiers déposés par les usagers à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 seront instruits dans le cadre du nouveau marché à conclure suite à mise en concurrence, selon les dispositions du Code de la Commande Publique.

Il résulte de ces modifications une plus-value de 93 860 € HT, ce qui porte le montant du marché à 313 495 € HT, soit une plus-value de + 42.73 %.

**Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,  
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2194-1 2°, L. 2194-1 3° et R.2194-2 à R.2194-5,**

**Vu le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date de renouvellement des conseillers municipaux et communautaires,**

**Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-372 du 12 juin 2025,**

**Vu la délibération 2024 06 39 du 5 décembre 2024 portant attribution du marché n° 2024-60 Suivi animation du Pacte Territorial France Renov à SOLiHA Pays de la Loire pour un montant de 219 635 € HT,**

Vu l'Autorisation de Programme AP 22 « Soutien à l'Habitat », créée suivant délibération du 3 avril 2025,

Vu la délibération n° 2025 04 11 du 17 juillet 2025 portant recentrage des aides à l'habitat,

Vu la délibération n° 2025 04 12 du 17 juillet 2025 portant redéfinition du règlement d'attribution des aides à l'habitat,

Vu le marché n° 2024-60 de Suivi/animation du pacte Territorial France Renov (PTFR),

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 16 décembre 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 13 novembre 2025,

Vu le projet d'avenant n° 1,

Vu le rapport,

Considérant le terme du marché 2024-60 de Suivi/animation du pacte Territorial France Renov (PTFR),

Considérant que le calendrier de réinstallation des instances communautaires ne permet pas de procéder à une mise en concurrence dans de bonnes conditions de sorte à assurer la poursuite des aides à l'habitat,

Considérant que l'Assemblée Communautaire en place, issue du mandat 2020/2026 ne peut valablement conclure un marché public ayant pour objet de mettre en œuvre la politique de l'habitat sur le mandat 2026/2032,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE :**

**Article 1** : d'approuver l'avenant n° 1 au marché n° 2024-60 de Suivi/animation du Pacte Territorial France Renov ayant pour objet de :

- modifier le Bordereau de Prix Unitaires afin d'adoindre les 3 prestations et prix unitaires suivants :
  - Propriétaire Occupant et Propriétaire Bailleur Modeste / Très modeste Ma Prime Renov' Parcours accompagné pilier Performance : transformation d'une évaluation énergétique en audit énergétique : PU : 250 € HT
  - Propriétaire Occupant et Propriétaire Bailleur Bonus matériaux isolants biosourcés : PU : 80 € HT
  - Propriétaire Occupant et Propriétaire Bailleur Modeste / Très modeste diagnostic décence : PU : 280 € HT
- modifier la date limite de dépôt des dossiers faisant l'objet d'une instruction dans le cadre de ce marché afin de la reporter du 30 avril 2026 au 31 août 2026 et prolonger en conséquence d'autant la durée du marché, de 4 mois, soit jusqu'au 31 janvier 2027,
- et augmenter en conséquence le montant du marché de 93 860 € HT ;

**Article 2** : d'autoriser, Monsieur le Président, à signer l'avenant n° 1 au marché n° 2024-60 de suivi animation du PTFR, et toutes les pièces s'y rapportant, et à prendre tout acte d'exécution dudit avenant n° 1.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,

André COQUELIN

Givrand, le 22 décembre 2025

Le Président,

François BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu : 22 DEC. 2025

- de la transmission au contrôle de légalité le :
- de la publication sur le site [www.payssairigilles.fr](http://www.payssairigilles.fr) le : 22 DEC. 2025

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télerecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*